

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  VILLE DE SAINT-OMER <i>Secrétariat Général / FV</i>	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer N° 01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
---	---

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme **Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 02 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
<i>Secrétariat Général / FV</i>	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n° 07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Mise à disposition du DOJO salle de la Meldyck

Par décision n°1535 du 8 octobre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition du lycée Alexandre Ribot, le Dojo de la salle Meldyck, dans le cadre de l'enseignement de cours d'éducation physique et sportive à destination des élèves, pour la période du 14 octobre 2024 au 30 juin 2025.

Mise à disposition des terrains, locaux, sanitaires et du point électrique des Glacis

Par décision n°1548 du 25 octobre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition de l'Union Nationale du Sport Scolaire District Saint-Omer, les terrains, locaux, sanitaires ainsi que le point électrique situés aux Glacis le 13 novembre 2024 dans le cadre de l'organisation d'un cross aux Glacis à destination des élèves des différents collèges.

Mise à disposition du terrain synthétique et des vestiaires Saint-Michel

Par décision n°1549 du 31 octobre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition du collège Blaise Pascal, le terrain synthétique ainsi que les vestiaires Saint-Michel le 28 novembre 2024, dans le cadre de l'organisation d'un challenge et d'un tournoi de football à destination des élèves.

Par décision n°1560 du 19 novembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gracieusement à la disposition du lycée et du collège Notre-Dame de Sion, le terrain synthétique ainsi que les vestiaires Saint-Michel tous les mardis à partir du 26 novembre 2024 et jusqu'au 28 janvier 2025, dans le cadre de l'organisation de séances sportives axées sur la pratique du football.

II. FINANCES

Mécénat financier des Amis de la Cathédrale de Saint-Omer

Par décision n°1545 du 17 octobre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer une convention de mécénat financier entre la Ville de Saint-Omer et l'Association des Amis de la Cathédrale pour la participation financière de 9.000 € à la restauration du tableau « La mise au tombeau » de Gérard SEGHERS, situé dans la Basilique Notre-Dame et de l'achat d'un cadre.

Tarification 2024 – Ajouts à la grille tarifaire 2024 - Musée Sandelin

Par décision n°1557 du 13 novembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé :

✓ D'intégrer à la grille tarifaire initiale les tarifs suivants :

DESIGNATION Rubrique : Produits dérivés	Tarif 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarif applicable au 20/11/2024
Pichet Bylo sans anse	0,00 €	0,00 €	42,00 €
Pichet Bylo avec anse	0,00 €	0,00 €	48,00 €
Gobelet Bylo	0,00 €	0,00 €	14,00 €
Vase Bylo	0,00 €	0,00 €	39,00 €
Bougeoir Bylo	0,00 €	0,00 €	18,00 €
Coquetier Bylo	0,00 €	0,00 €	14,00 €
Beurrier breton Bylo	0,00 €	0,00 €	45,00 €
Vase 3 becs Bylo	0,00 €	0,00 €	59,00 €
Poster A3	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Boucles d'oreilles Des Rêves	0,00 €	0,00 €	25,00 €
Pendentif carré Des Rêves	0,00 €	0,00 €	25,00 €
Magnet Des Rêves	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Dessous de plat Des Rêves	0,00 €	0,00 €	27,00 €
Piaf céramique	0,00 €	0,00 €	14,00 €
Sablière magique céramique	0,00 €	0,00 €	15,00 €
Boîte surprise céramique	0,00 €	0,00 €	55,00 €
Toupie en bois	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Boucle d'oreille Bellois / à l'unité	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Chat / Vierge céramique	0,00 €	0,00 €	7,00 €

III. MARCHÉS PUBLICS

Prestation de services pour l'organisation des festivités de fin d'année

Par décision n°1550 du 5 novembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier ces prestations aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : « Une patinoire naturelle » - Société SNACK et DIVERTISSEMENT à Montcy Notre Dame (08) pour un montant de 42.984 € TTC
- Lot 2 : « Une grande roue » - Société LD LOISIRS à Vieux Berquin (59) pour un montant de 50.000 € TTC

Le marché est conclu à compter du 20 novembre 2024 jusqu'au 5 janvier 2025, montage et démontage compris.

Prestations de salage et de déneigement des espaces communaux de la Ville de Saint-Omer

Par décision n°1551 du 5 novembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier ces prestations à la société LITTORAL ESPACES VERTS à Saint-Martin-Lez-Tatinghem (62) pour un montant de 18.009,60 € TTC.

Mise à disposition de bennes transport et traitement des déchets pour la Ville de Saint-Omer

Par décision n°1552 du 5 novembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier ces prestations aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : « Déchets de balayage de voirie » - Société BAUDELET à Blaringhem (59) pour un montant de 3.912 € TTC
- Lot 2 : « Déchets tout-venant des services municipaux » - Société OPALE ENVIRONNEMENT à Calais (62) pour un montant de 16.992 € TTC
- Lot 3 : « Déchets spécifiques des cimetières » - Société OPALE ENVIRONNEMENT à Calais (62) pour un montant de 4.723,20 € TTC.

Rénovation et extension des locaux du vélo club – Etanchéité couverture

Par décision n°1559 du 18 novembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la société ARTOIS ETANCHÉITÉ à Saint-Omer (62) pour un montant de 35.156,56 € TTC.

IV. CONTRATS DIVERS

Adhésion à l'Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France

Par décision n°1530 du 18 septembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de renouveler l'adhésion à l'Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France. La cotisation annuelle est de 1.000 €. L'adhésion est conclue pour l'année 2024.

Adhésion du Musée Sandelin au Comité National Français du Conseil International des Musées

Par décision n°1544 du 17 octobre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de renouveler l'adhésion du Musée Sandelin au nom de la Ville de Saint-Omer à l'ICOM France pour l'année 2025. Cette adhésion donnera un accès privilégié au site internet d'ICOM France afin de communiquer, publier et partager les actualités du Musé Sandelin dans l'agenda du site. Le montant de cette adhésion est de 460 €.

Contrat de maintenance et d'assistance

Par décision n°1553 du 6 novembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer avec la Société LOGITUD Solutions, un contrat de maintenance, qui comprend le logiciel et le terminal de verbalisation (fournie par Logitud) et le kit de connexion. Le montant annuel de la redevance s'élève à 3.910,14 € TTC.

Par décision n°1554 du 6 novembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer avec la Société LOGITUD Solutions, un contrat de maintenance portant sur le progiciel Municipol Mobile : Gestion Terrain de la Police Municipale. Le montant annuel de la redevance s'élève à 663,93 € TTC.

Par décision n°1555 du 6 novembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer avec la Société INETUM, un contrat de licence Gofolio concernant les logiciels Phase Web Finances, Phase Web Ressources Humaines, Phase Web Elections Politiques, de maintenance et assistance pour ces logiciels. Le montant total s'élève à 30.781,56 € TTC.

Contrat de prestation - Spectacle de Noël

Par décision n°1556 du 13 novembre 2024, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer un contrat avec Monsieur Ludovic MEENS à Armentières (59), pour l'organisation d'un spectacle de Noël les 28 et 29 novembre, ainsi que le 2 et 3 décembre 2024 intitulé « Je préfère user mes baskets », offert aux élèves des classes maternelles publiques et privées de Saint-Omer. Le montant s'élève à 4.800 € pour huit représentations.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 03 DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF « PETITS-DEJEUNERS A L'ECOLE » --- SIGNATURE DE LA CONVENTION
<i>Service aux administrés /MN</i>	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe <i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Dans le cadre de son Plan Ecoles et notamment des objectifs en faveur du bien-être alimentaire des enfants, la Ville de Saint-Omer est inscrite dans la démarche initiée par l'Etat, le dispositif « petits-déjeuners » en partenariat avec les services académiques.

Cette mesure a pour objectif de réduire les inégalités en ce qui concerne le premier repas de la journée, indispensable pour une concentration et une disponibilité aux apprentissages, tout en développant les actions autour du petit-déjeuner.

Permettre à chaque élève de commencer une journée d'apprentissage par un moment de convivialité autour d'un petit-déjeuner favorise l'égalité des chances.

Ce dispositif est au bénéfice des enfants scolarisés dans les territoires prioritaires.

Après un bilan positif de la part des élèves, des familles et des équipes éducatives, la municipalité a souhaité reconduire l'offre à l'ensemble des écoles volontaires, des quartiers prioritaires et hors quartiers prioritaires, pour l'année scolaire 2024-2025.

Au titre de l'année scolaire 2024/2025, un forfait de 1,30 € par enfant est versé à la commune par l'Education nationale pour les élèves des écoles en éducation prioritaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

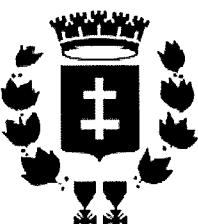
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, pour mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble des écoles volontaires.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 04
	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 --- REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
	Rapport de Madame Steffie DECOCQ, Adjointe

*Service aux
administrés/MN*

*Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguee,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret en Conseil d'Etat du 5 juin 2003 qui détermine les modalités et la procédure du recensement de la population,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 2 juillet 2022 portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Considérant que le prochain recensement se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025 pour l'ensemble des communes de plus de 10.000 habitants,

L'I.N.S.E.E. est chargé de l'organisation et du contrôle de collecte des informations et la ville est, quant à elle, tenue de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, d'assurer l'encadrement direct et le suivi des agents recenseurs. Il lui revient donc de les recruter et de les affecter à la collecte dans des secteurs déterminés ; leur rémunération incombant, de ce fait, à la Collectivité.

Pour mener à bien cette opération, l'Etat versera une dotation forfaitaire basée sur le chiffre officiel de la population municipale, soit 2.806 €.

Ceci exposé, je vous propose de rémunérer les agents recenseurs sur la base de cette dotation et de répartir comme suit :

- par présence aux séances de formation (deux prévues) : 21,50 €
- par feuille de logement collectée : 1,00 €
- par feuille de logement remplie via le site internet : 1,10 €
- par bulletin individuel collecté : 1,68 €
- par bulletin individuel rempli via le site internet : 1,78 €

ainsi qu'une somme forfaitaire d'un montant de 150 € par agent ayant accompli sa mission et 50 € de contribution aux frais de déplacement.

Ces montants s'entendent bruts et seront minorés des charges sociales.

Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif 2025 : chapitre 012 ; la dotation de l'Etat, étant à inscrire au chapitre 013.

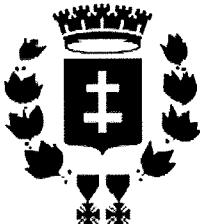
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

- Autorise la rémunération des agents recenseurs sur la base de la dotation 2025,
- Décide d'imputer les dépenses en résultant au budget communal de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 05 CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES --- ADAPTATION DU CALENDRIER
<i>Urbanisme / Foncier – VL/LD</i>	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint <i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

En 2021, la Commune de Saint-Omer a instauré, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021, une seconde campagne de ravalement obligatoire des façades accompagnée d'un dispositif d'aides financières pour les propriétaires. Cette nouvelle campagne concerne 86 immeubles sur les secteurs du « Faubourg de Lyzel », « Place la Ghière », « Rue Faidherbe – Place Ribot » et « Secteurs Piétonniers ».

En 2022, certains propriétaires ont fait connaître à la Ville leur difficulté à trouver des entreprises ou à planifier leur intervention suite à la reprise des chantiers après la période de crise sanitaire entraînant le décalage des calendriers d'intervention, ainsi qu'une pénurie de certains matériaux.

Ainsi, face à ces difficultés, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 17 décembre 2022, de modifier le calendrier du Programme de Ravalement Obligatoire pour l'ensemble des propriétaires en fixant son échéance au 31 août 2025. Le dispositif de subvention associé a été adapté en conséquence.

A ce jour, 45 ravalements ont été réalisés, 4 ravalements sont en cours, 4 sont prévus dans le cadre d'opérations de réhabilitation plus globales, 8 chantiers sont en cours de planification suite à l'octroi de déclarations préalables, et 6 propriétaires ont engagé des démarches. Pour les autres immeubles, la Ville travaille à l'accompagnement des propriétaires qui se trouvent confrontés à des situations particulières (mésentente entre copropriétaires, divorces etc.) et à l'information des acquéreurs des immeubles en cours de vente (au nombre de 4).

Certains propriétaires ont indiqué à la Ville que les inondations de fin 2023/début 2024 et le temps instable de cette année a eu un impact sur la planification et la réalisation des travaux. Certains chantiers n'ont pas pu débuter ou ne pourront être achevés dans le délai imparti pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux (échéance prévue au 28 février 2025).

Aussi, il est proposé de modifier le calendrier du Programme de Ravalement Obligatoire en fixant son échéance au 31 août 2026 et de modifier la dégressivité du dispositif de subvention associé en prolongeant la période d'application de la subvention à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

- Décider de modifier le calendrier du Programme de Ravalement Obligatoire pour l'ensemble des propriétaires en fixant son échéance au 31 Août 2026 ;
- Décider de modifier la dégressivité du dispositif de subvention associé de la façon suivante :
 - Subvention à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux pour les ravalements réalisés entre le 1^{er} mars 2024 et le 28 février 2026 ;
 - Subvention à hauteur de 20 % du montant total hors taxes des travaux pour les ravalements réalisés entre le 1^{er} mars 2026 et le 31 août 2026.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 06
	INSTAURATION D'UNE AUTORISATION PREALABLE AUX DIVISIONS D'IMMEUBLES --- ACCORD POUR LA DELEGATION DE COMPETENCE ET CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LA CAPSO POUR SA MISE EN OEUVRE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
Service Urbanisme/LD	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Après cinq années d'élaboration, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) du centre historique de la Ville de Saint-Omer a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 et est entré en vigueur le 14 février 2024 après l'accomplissement des différentes mesures de publicité.

L'une des grandes mesures de ce nouveau document d'urbanisme est le renforcement de la servitude de typologie et de taille de logements afin de diversifier l'offre de logements, marquée actuellement par une surreprésentation des logements de petite taille, permettant ainsi la création de grands logements à destination des familles et la poursuite de la lutte contre l'habitat indigne.

Si cette règle est opposable à tous et, par conséquent, doit être respectée dans le cadre des projets, il n'existe pas à jour d'obligation de déclaration à la Ville des logements créés dans un immeuble existant, hormis pour les immeubles dont la totalité ou une partie des intérieurs sont protégés.

Aussi, pour renforcer l'effectivité et le contrôle de cette mesure, le conseil municipal a sollicité, le 21 septembre dernier, auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), compétente en la matière, l'instauration d'une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur le fondement de l'article L.126-19 du code de la construction et de l'habitation.

Le conseil communautaire de la CAPSO du 19 décembre dernier a ainsi instauré cette autorisation préalable de division sur le périmètre du PSMV.

Afin d'assurer l'efficacité de la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la CAPSO, qui prévoit :

- La délégation par la CAPSO à la Ville de Saint-Omer la réception, l'instruction et la compétence en matière de délivrance de l'autorisation préalable de division ;
- La mise à disposition du service de Lutte contre l'Habitat Indigne de la CAPSO à la Ville de Saint-Omer pour les visites et analyses nécessaires dans le cadre de l'instruction de l'autorisation préalable de division.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte la délégation par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à son profit de la réception, l'instruction et la compétence en matière de délivrance de l'autorisation préalable de division ;
- Décide de conclure avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'autorisation préalable de division, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Communauté d'Agglomération
du Pays de Saint-Omer
2 Rue Alsace Lorraine - 62100 SAINT-OMER CEDEX
Secteur Public - Tél. 03 74 19 23 30 - Site internet : www.capso.fr
Tél. 03 74 19 23 30 - Site internet : www.capso.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE
SAINT-OMER

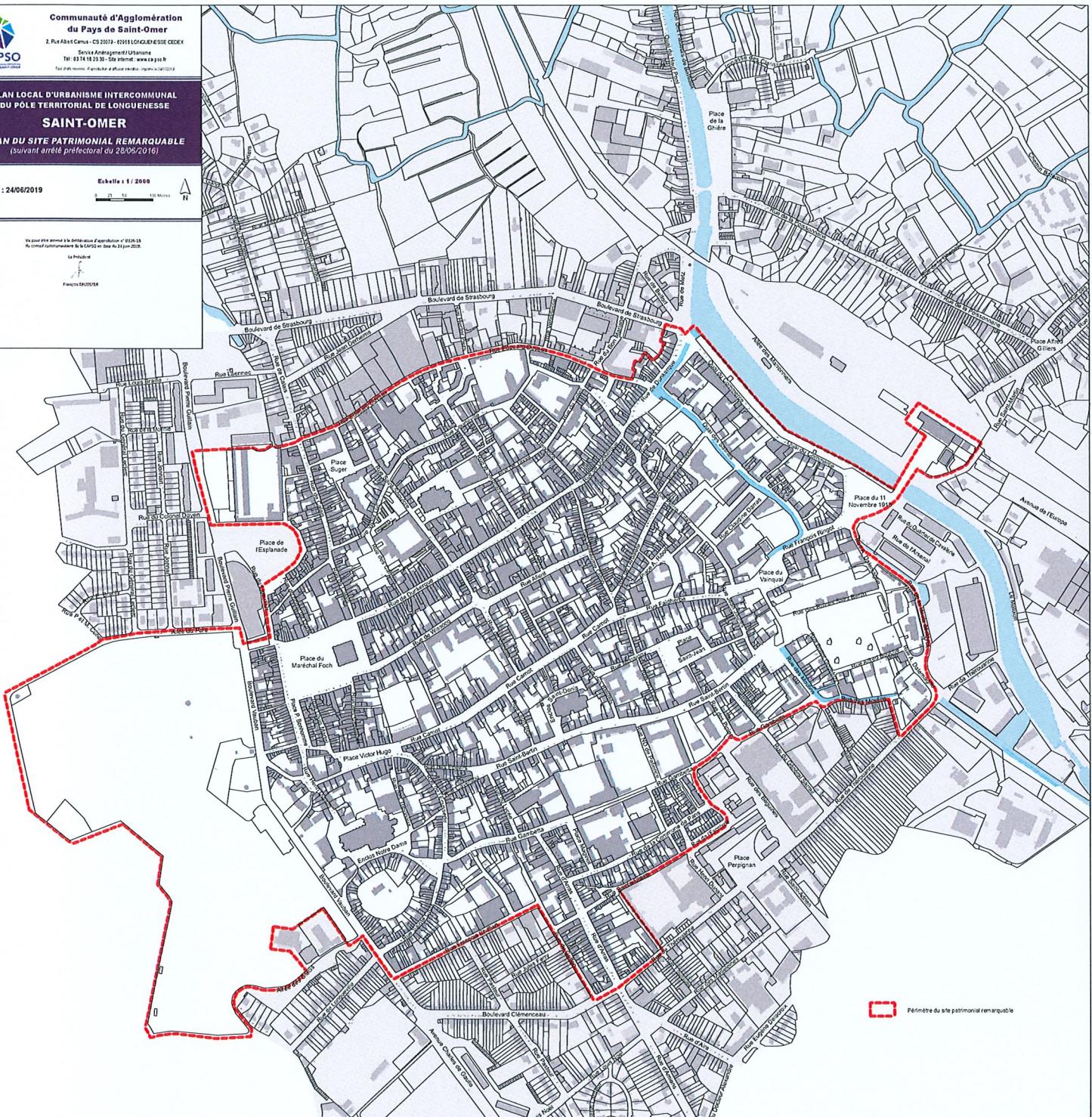
PLAN DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
(suivant arrêté préfectoral du 28/05/2016)

Date : 24/06/2019

Echelle : 1 / 2000

0 25 50 100 Mètres

Vie privée sera animée à la délibération d'adoption et 21/09/13
du conseil communautaire de la CAPSO en Sera le 21/09/2018
Le Préfet
François DECOSTER



Le Maire

Signature of François DECOSTER



Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 06
en date du 21 DEC. 2024

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241221-dcm06-21-12-24-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 07
	ABATTEMENT TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES --- CONCLUSION DE LA CONVENTION CADRE ET ADOPTION DES PLANS D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2025
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Urbanisme/LD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Délégueée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

En date du 18 avril 2024 a été conclu le Contrat « Quartiers 2030 » traçant la feuille de route et l'engagement des partenaires en direction des 3 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Le Contrat s'axe ainsi autour de 7 ambitions et a vocation à agir dans les 4 champs d'intervention suivants :

- L'émancipation des habitants,
- La tranquillité et la sécurité,
- L'accès à l'emploi,
- Les transitions environnementales.

Comme pour le précédent Contrat de Ville, si le contrat intègre des engagements de droit commun, la géographie prioritaire permet également la mobilisation de leviers d'intervention propres à la politique de la ville tels que l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB). L'abattement est compensé à hauteur de 40 % par l'État aux communes.

Ce dispositif prévu à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts s'applique aux logements locatifs sociaux situés en quartiers prioritaires. Il vise l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service rendue aux locataires.

En 2024, et sur l'ancien zonage, l'ATFPB représentait 371.081,50 € sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la CAPSO, somme équivalente aux crédits alloués par l'Etat au titre de la programmation annuelle. Sur la Ville de Saint-Omer, pour la même année, la somme mobilisée était de 117.394 € et a permis la réalisation d'un important nombre d'actions :

- Contribution des bailleurs sociaux à la réalisation du Mapping Festival sur le Quai des Salines dont la préparation a fait l'objet d'ateliers avec les habitants des résidences sociales et du quartier. Cette action a permis de mettre en valeur ce quartier historique en QPV et en mutation dans le cadre de l'ANRU ;
- Développement des actions en faveur de la mobilité douce : organisation d'un parcours vélo et de sensibilisation à la sécurité routière et aux réparations pour les enfants dans le quartier Saint-Exupéry ; fresque au sol matérialisant un parcours vélo au sein de la résidence Portes d'Eau. L'installation d'une station vélo dans le quartier Saint-Exupéry a dû être reportée en 2025 pour des raisons de marchés publics ;
- Poursuite des actions entreprises en matière de lien social et de sensibilisation à l'alimentation autour des carrés potagers : installation de carrés potagers à la Maison de Quartier Saint-Exupéry ; poursuite des ateliers autour des carrés potagers de la Résidence Mathurin.
- Poursuite des actions en faveur de l'insertion ;
- Contribution à la pose d'un pare-ballon au city-stade du quartier Saint-Exupéry ;
- Contribution à l'action Hors les Murs du Centre Social et Culturel de la Ville de Saint-Omer ayant permis notamment de connaître davantage les habitants de certaines résidences.

A la différence du précédent Contrat de Ville, une convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB dans les QPV pour la période 2025-2030 a été élaborée avec les services de l'Etat, la CAPSO, les Villes et les bailleurs sociaux. Elle définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

En parallèle, la Ville et les bailleurs sociaux ont déterminé les actions pour 2025. Sont ainsi prévues :

- Une étude et un début de réalisation d'un parcours santé au sein du quartier Saint-Exupéry en lien avec l'intégration du Complexe Charles de Gaulle dans la nouvelle géographie QPV ;
- L'amélioration du mobilier urbain au sein du quartier Saint-Exupéry :
- Une amélioration du cadre de vie et de la gestion des encombrants au sein de la Résidence Portes d'Eau, les poubelles étant actuellement stockées au milieu de la cour de l'immeuble. Ce projet comprend également la création d'un local vélo et, dans un second temps, l'installation de carrés potagers ;
- La réalisation de fresques avec les habitants et installation de carrés potagers dans l'espace extérieur aux résidences de SIA habitat ;
- La poursuite du soutien à l'action Hors les Murs du Centre Social et Culturel de la Ville de Saint-Omer ;
- Une formation des gardiens de certaines résidences à la prévention des violences conjugales et sensibilisation des habitants à cet égard ;

- Une contribution à la réflexion sur la lutte contre les îlots de chaleurs menée actuellement par la Ville sur le quai des Salines en la déclinant sur un espace minéralisé d'une résidence ;
- Une sensibilisation inter-bailleurs sur la gestion des encombrants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Emet un avis favorable à la signature de la convention cadre d'utilisation de l'abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers Prioritaires de la Ville pour la période 2025-2030, ci-annexée ;
- Approuve les plans d'actions pour l'année 2025 ci-annexés élaborés avec les bailleurs sociaux concernés à savoir Pas-de-Calais Habitat, Flandre Opale Habitat, SIA Habitat et Cottage Social des Flandres ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les plans d'actions, ainsi que tout document y afférent.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 08
	AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LA CAPSO
Service Urbanisme/LD	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint <i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Délégée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégé, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégé, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Délégée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégé, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégé
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégé
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Début 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a engagé la révision de sa Convention Intercommunale d'Attribution des logements locatifs sociaux (CIA), qui était arrivée à échéance fin 2023, ainsi que l'actualisation de son Document Cadre d'Orientation et de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGD).

Un travail partenarial a été mené en 2024 avec les maires des communes et les acteurs locaux de l'habitat pour évaluer la politique menée depuis 2018 et actualiser le diagnostic du territoire en vue de définir la stratégie et les objectifs d'attribution de la nouvelle CIA. Les orientations suivantes ont été retenues :

- Réduire la tension sur le parc locatif social ;
- Améliorer la réponse aux besoins les moins bien satisfaits ;
- Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles ;
- Conforter le rôle de la CAPSO et des communes dans les processus d'attribution, les outiller.

Ce travail a conduit également à proposer des modifications du PPGD. Pour mémoire, le PPGD constitue l'un des documents du volet opérationnel de la stratégie définie par la CAPSO, les communes et leurs partenaires dans le cadre de la CIA. Ce document, conclu pour une durée de six ans par les acteurs de l'habitat (Etat, CAPSO, communes, bailleurs sociaux etc), prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée des demandes de logement social entre les partenaires et vise à satisfaire le droit à l'information.

Les adaptations de ce document portent essentiellement sur :

- La modification de la cotation de la demande de logement social : pour mémoire, le dispositif de cotation consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis de manière partenariale à l'échelle de la CAPSO. La première grille de cotation a été mise en place fin 2022 et a été testée pendant un an et demi. Il est proposé de procéder à certains ajustements notamment l'attribution d'un nombre important de points aux ménages dits « loi DALO » (personne qui, résidant en France de façon stable et régulière, n'est pas en mesure d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir) et l'ajout d'un critère sur les familles avec enfants en bas âge ;
- La réorganisation du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur : par rapport à l'ancien PPGD, l'organisation a été ramenée à deux niveaux : lieux d'enregistrement/ressources et lieux relais. La Maison de l'Habitat ne constitue plus un niveau en tant que tel mais une des structures de la catégorie lieux d'enregistrement/ressources. Pour la Ville de Saint-Omer, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont les lieux relais qui informent les demandeurs sur des données d'ordre général, tandis que la Maison de l'Habitat et Habitat Hauts-de-France constituent les lieux d'enregistrement/ressources qui enregistrent les demandes et informent de manière personnalisée les demandeurs.

L'ensemble des documents modifiés a été présenté en Conférence Intercommunale du Logement du 16 octobre 2024, laquelle a rendu un avis favorable.

Conformément à l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de plan modifié est désormais sous pour avis aux 53 communes membres de la CAPSO et au représentant de l'Etat dans le département, avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire de la CAPSO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

- Rend un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 09 PLAN DES MOBILITES ACTIVES DE LA VILLE DE SAINT-OMER --- RECONDUCTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELOS (ANNEE 2025)
<i>Cadre de Vie / SP</i>	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint <i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Par délibération du 11 juillet 2020, la Ville de Saint-Omer a engagé, en concertation avec ses partenaires, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan des Mobilités Actives afin de faciliter les déplacements piétons et cyclistes.

Cette démarche pluriannuelle a pour vocation à :

- Aménager des itinéraires agréables et sécurisés
- Favoriser un meilleur partage de l'espace public pour les différentes mobilités
- Identifier et déployer les infrastructures nécessaires aux besoins de stationnement vélo
- Mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation

Dans le cadre du Plan des Mobilités Actives et depuis 2021 (cf. délibération N° 17 du 13 mars 2021), la Ville de Saint-Omer soutient l'équipement des ménages audomarois par l'instauration d'une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE), de vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite, de vélos mécaniques (depuis 2023) et d'équipements de sécurité et de confort.

Pour l'année 2025 la ville de Saint-Omer souhaite proroger cette aide financière à l'acquisition de vélos selon les mêmes modalités que l'année 2024.

Les aides à l'acquisition seront donc octroyées pour :

- L'achat d'un Vélo à Assistance Electrique neuf entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025
- L'achat d'un vélo neuf adapté aux personnes en situation de handicap entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025
- L'achat d'un vélo mécanique neuf entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025
- Les matériels de sécurité et de confort achetés en même temps et dans la même enseigne (Antivol, lumières, casques, vêtement de pluie)

L'achat des vélos devra être réalisé dans une enseigne présente sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Saint-Omer et âgées de plus de 12 ans pourront bénéficier de ce dispositif.

La ville de Saint-Omer s'engage à attribuer une subvention de :

- 250€ pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf
- 350€ pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique Neuf pour les étudiants et les moins de 25 ans en recherche d'emploi
- 600€ pour l'achat d'un vélo neuf adapté aux personnes à mobilité réduite
- 100€ pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf

Les ménages modestes pourront également solliciter les dispositifs mis en place par l'Etat pour l'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique et qui nécessitent une contrepartie locale pour être mobilisée.

Les bénéficiaires des aides déployées par la Ville de Saint-Omer ou l'Etat pourront bénéficier d'une subvention complémentaire de 50 € pour l'acquisition de matériels de sécurité et de confort (Antivol, lumières, casques, vêtement de pluie).

Le règlement d'attribution de l'aide à l'achat de vélos est joint en annexe.

Afin de mener cette opération, 7.500 € seront inscrits au budget de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

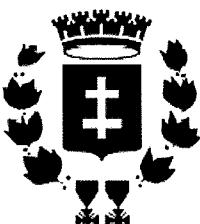
Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo selon la présente délibération et d'en adopter les modalités de mise en œuvre pour l'année 2025 ;
- Approuve le règlement d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo et le dossier de demande d'aide à l'achat d'un vélo annexés à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à accorder la subvention d'aide à l'achat d'un vélo et à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 10 POURSUITE DE L'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS --- ANNEE 2025
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) de 2020, le tri des biodéchets doit être organisé pour tous les professionnels et les particuliers. Les collectivités territoriales travaillent à la mise en place de solutions et de gestion de ces biodéchets.

A ce titre, depuis plus d'un an, la CAPSO s'est engagée dans la définition d'une stratégie « déchets » à horizon 2030. L'un des enjeux de cette feuille de route est de réduire de 25 % la quantité globale de déchets produits sur notre territoire. Ces objectifs annoncés sont ambitieux et vont au-delà des objectifs fixés par la loi AGEC. Des ateliers de co-construction des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ont été organisés en 2024 afin de définir les actions à mener pour atteindre ces objectifs.

En parallèle, dans le cadre de ses politiques en faveur de la transition écologique, la Ville de Saint-Omer a souhaité soutenir et renforcer les solutions actuelles et futures de compostage pour les adapter à l'ensemble des ménages audomarois et notamment ceux qui n'ont pas d'extérieur, de cour, de jardin ou ceux qui ne peuvent pas disposer d'un composteur collectif en pied d'immeuble. Le principe est de faciliter l'acquisition d'un petit composteur individuel directement installé dans la cuisine pour traiter les déchets organiques du quotidien.

A ce titre, la délibération n°10 du 5 mars 2022 a permis la création d'une aide financière à l'acquisition de composteurs individuels.

La Ville de Saint-Omer souhaite poursuivre son aide aux particuliers et aux professionnels (restaurateurs) pour acquérir ce type de composteur individuel sous la forme d'une aide financière à l'achat et s'engage à attribuer une subvention de 75 % du montant TTC dans une limite de 60 €.

L'achat des composteurs individuels devra être réalisé dans une enseigne présente sur le territoire de la Ville de Saint-Omer. Les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Saint-Omer ainsi que les professionnels concernés (restaurateurs, ...) pourront bénéficier de ce dispositif.

Le compost obtenu peut être utilisé directement par le particulier lorsqu'il en a l'utilité (balconnières, petits carrés potagers, ...) ou déposé dans les composteurs collectifs déjà présents en ville (Résidences Boulevard Pierre Guillain, Résidence du Soleil, ...) ou déposé dans des bacs d'apport volontaire situés aux serres municipales, aux jardins familiaux ou devant les locaux de la Police Municipale lors du marché du samedi.

Le compost ainsi collecté pourra être utilisé par le Service Espaces Verts pour l'entretien des massifs et des plantations du Plan Nature et Biodiversité ou proposé aux habitants dans le cadre d'une distribution annuelle.

Afin de mener cette opération pour l'année 2025, 5.000 € seront inscrits au budget de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la poursuite du dispositif d'aide à l'achat d'un composteur individuel selon la présente délibération et d'en adopter les modalités de mise en œuvre pour l'année 2025 ;
- Approuve le dossier de demande d'aide à l'achat d'un composteur individuel annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à accorder la subvention d'aide à l'achat d'un composteur individuel et à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241221-dcm10-21-12-24-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 11 PLAN DES MOBILITES ACTIVES DE LA VILLE DE SAINT-OMER --- TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENTS CYCLABLES DES BOULEVARDS GUILLAIN ET VAUBAN --- DEMANDE DE SUBVENTIONS
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Pour poursuivre le développement du vélo amorcé depuis plusieurs années, la ville de Saint-Omer a souhaité réaménager deux des grands boulevards qui ceinturent le centre-ville. Reliant deux entrées de ville majeures, le Boulevard Guillain et le Boulevard Vauban permettent à la fois de desservir le centre-ville et des équipements structurants, et de relier différents aménagements cyclables existants.

L'aménagement de ces deux boulevards permettra donc de compléter le maillage d'aménagements cyclables déjà existants sur la commune, d'assurer la continuité des itinéraires réalisés et de pérenniser un aménagement provisoire. De manière générale, l'aménagement de ces deux boulevards améliorera donc considérablement la sécurité des cyclistes sur un axe majeur à l'échelle communale et intercommunale, notamment en :

- Améliorant l'accessibilité du centre-ville depuis les communes voisines,
- Assurant le maillage des liaisons douces dans le cadre du schéma cyclable intercommunal,
- Favorisant un meilleur partage de l'espace public,
- Contribuant à la sécurisation des itinéraires cyclables recherchée par le département du Pas-de-Calais, vers le Collège de l'Esplanade.

La ville de Saint-Omer prévoit donc de restructurer la voirie de manière à pouvoir créer un aménagement cyclable sur 1,3 kilomètre. Une première tranche de travaux touche à sa fin entre le rond-point Ociné et le rond-point du Duc d'Orléans.

Le coût estimatif total du projet s'élève à 2.338.000 € et plusieurs co-financements ont déjà été validés notamment auprès de l'Etat (Fonds des Mobilités Actives et DETR). La ville de Saint-Omer souhaite rechercher le maximum de co-financements possibles et notamment auprès du département du Pas-de-Calais dans le cadre de son Plan Vélo Départemental et de l'Europe dans le cadre du programme Hauts de France FEDER – FSE+ - FJT 2021 – 2027. D'autres partenaires pourront également être sollicités pour obtenir un taux de subvention maximum.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la recherche de tous les partenaires possibles pouvant contribuer financièrement à la réalisation des travaux de réaménagement des boulevards Guillain et Vauban ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la validation de ces partenariats financiers et toutes les pièces à intervenir à cet effet.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 12 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LE QUAI DES SALINES ET LA RUE DU PELICORNE DEMANDE DE SUBVENTION Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire <i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Par mail en date du 13 Novembre 2024, les Services de la Préfecture nous informent que l'appel à projets Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2025) vient d'être mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat.

La Ville de Saint-Omer peut prétendre à des demandes d'inscription de projets d'investissement au titre de l'année 2025.

Il est notamment proposé l'aménagement des espaces publics sur le Quai des Salines et la Rue du Pélicorne.

Le Quai des Salines est un quartier en pleine mutation depuis que son projet de réhabilitation a été validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en 2015.

En 2016, dans le cadre d'un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a engagé une étude urbaine en vue de la définition d'un plan guide. Celui-ci a été complété par des études techniques, juridiques et financières qui ont montré que la qualification des espaces publics du quartier est un des enjeux primordiaux de réussite du projet de renouvellement urbain.

Les interventions en termes d'aménagements d'espaces publics doivent être organisées dans une logique de complémentarité ou de synergie avec les autres opérations de constructions, d'équipements, afin que toutes ces interventions combinées puissent redonner au quartier une qualité urbaine ainsi qu'une attractivité résidentielle et économique.

Ce projet qualitatif attire plusieurs partenaires financiers, comme la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, le Feder avec les programmes Coolneighbourhoods et CoolCities, la Région et la Fédération départementale de l'énergie.

Afin de boucler le plan de financement, la ville sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux de 20 %, plafonné à 500.000,00 € sur une base éligible de 4.224.827,87 € HT pour ce chantier dont le montant total s'élève à 5.201.846,12 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT € HT
Secteur 1 Quai des Salines			
Lot 1 Voirie et réseaux	1 743 782,58 €	FEDER Cool Neighbourhoods (secteur 1)	320 390,00 €
Lot 2 Eclairage	243 670,00 €	FEDER Cool Cities (secteur 2)	176 535,00 €
Lot 3 Génie Civil	1 885 684,50 €	Etat DETR	500 000,00 €
Lot 4 Espaces Verts	144 375,55 €	Région	885 000,00 €
Sous-total secteur 1	4 017 512,63 €	CAPSO (part assainissement)	590 100,00 €
		FDE	9 400,00 €
Secteur 2 Rue du Pélicorne		CAPSO	1 100 000,00 €
Lot 1 Voirie et réseaux	194 861,90 €	Ville de Saint-Omer	1 620 421,12 €
Lot 2 Eclairage	15 010,00 €		
Lot 3 Génie Civil	0,00 €		
Lot 4 Espaces Verts	32 412,40 €		
Sous-total secteur 2	242 284,30 €		
Secteur 3 Ancien pont voûte			
Lot 1 Voirie et réseaux	9 000,00 €		
Lot 2 Eclairage	0,00 €		
Lot 3 Génie Civil	97 204,90 €		
Lot 4 Espaces Verts	8 512,50 €		
Sous-total secteur 3	114 717,40 €		
Secteur 4 Pont rue d'Hazebrouck			
Lot 1 Voirie et réseaux	13 425,00 €		
Lot 2 Eclairage	0,00 €		
Lot 3 Génie Civil	92 432,40 €		
Sous-total secteur 4	105 857,40 €		
Secteur 5 Passerelle rue de Dunkerque			
Lot 1 Voirie et réseaux	7 225,00 €		
Lot 2 Eclairage	0,00 €		
Lot 3 Génie Civil	54 351,59 €		
Sous-total secteur 5	61 576,59 €		
Secteur 10 Pont de la Loi			
Lot 1 Voirie et réseaux	32 050,00 €		
Lot 2 Eclairage	400,00 €		
Lot 3 Génie Civil	72 450,00 €		
Sous-total secteur 10	104 900,00 €		
Mission MOE MS1	144 523,77 €		
Mission MOE MS2	32 000,00 €		
Mission MOE MS3	279 975,03 €		
CSPS	2 691,50 €		
Etudes ouvrages	95 807,50 €		
Total Dépenses	5 201 846,12 €	Total Recettes	5 201 846,12 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241221-dcm12-21-12-24-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte la sollicitation de l'aide financière la plus élevé possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2025),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget primitif 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 13
	CREATION D'UN PARC URBAIN & SKATE-PARK ZONE FRET – HALLE AUX CHOUX
	ACQUISITION DU FONCIER

Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire*DAST / CD**Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguee,
a été élue Secrétaire de Séance***Etaient présents :**

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13 du 18 novembre 2023, autorisant le Maire à rechercher tous types de cofinancement pour le futur Skate-park sur le site de l'ancien Halle aux choux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10 du 6 avril 2024, approuvant la convention de financement de l'opération et de rétrocession des espaces publics dans le cadre du projet de la requalification urbaine de la friche de la cour fret/Halle aux choux réalisé par la SPL de l'Artois pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 du 29 juin 2024, autorisant le Maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur l'emprise du projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22 du 23 novembre 2024 sollicitant la CAPSO et l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France (EPF) pour procéder à l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPSO du 19 décembre 2024 qui autorise l'EPF à céder à la Ville en respect des modalités de cession des biens inscrites à la convention CAPSO EPF signée le 27 novembre 2019 dénommée « Cour à marchandises rue de la halle aux choux »,

Considérant que l'état d'avancement du projet de création d'un parc urbain et skate-park permettra un démarrage des travaux au premier trimestre 2025 pour une mise en service à l'été 2025,

Considérant que la Ville de Saint Omer doit faire l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire au projet (2.627 m²) auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF), à un prix calculé selon le barème des opérations courantes (prix de revient), soit 242.340,52 € TTC,

Considérant que pour assurer le début de chantier du parc urbain intégrant le skate-park prévu courant février, l'EPF consent à la Ville, le temps de la signature de l'acte de vente, une convention de mise à disposition de ces terrains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

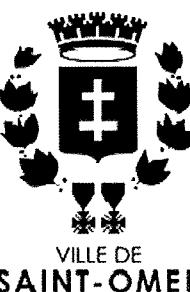
Abstention : 00

- Décide l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France de deux parcelles sises Allée des Marronniers à Saint-Omer d'une superficie de 2.627 m² cadastrées section AD numéro 666 et 667, au prix de 242.340,52 € TTC pour la réalisation du parc urbain intégrant un skate-park. Les frais de notaire seront à la charge de la Ville ;
- Décide la conclusion d'une convention de mise à disposition, ci-annexée, desdites parcelles avec l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France pour permettre le démarrage des travaux du parc urbain intégrant un skate-park le temps de la signature de l'acte de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés, la convention de mise à disposition et tout document s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241221-dcm13-21-12-24-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 14 CHEMIN CORDIER --- CONVENTION FINANCIERE CAPSO/VILLE DE SAINT OMER
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DAST/CD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12 du 6 avril 2024, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à mobiliser tous les financements possibles permettant la « Reconstruction après inondations » de la Ville,

Vu les désordres constatés sur le Chemin Cordier suite aux inondations de novembre 2023 et janvier 2024 et la nécessité d'engager des travaux rapidement,

Considérant l'engagement de la CAPSO antérieur aux inondations, et repris dans la délibération du Conseil Communautaire de la CAPSO D349-23 en date du 14 décembre 2023, où le conseil communautaire de la CAPSO validait le portage de l'opération de reprise de la voirie d'une partie du Chemin Cordier à Saint-Omer et autorisait le Président à signer une convention de financement et d'exécution des travaux, à savoir :

- Reprise de tranchées sur réseau d'assainissement eaux usées sur 765 m² estimée à 31.938,75 € HT
- Reprise de tranchées sur réseau d'eau potable sur 930 m² estimée à 39.043,02 € HT

Considérant qu'en raison du délai de réalisation du chantier très restreint, impliquant une mutualisation des moyens de terrassement pour limiter l'impact pour les usagers, la Ville de Saint-Omer prend en charge l'avance relative à l'ouverture des tranchées d'assainissement des eaux usées pour un montant de 49.511,60 € HT,

Considérant que le montant global des travaux s'élève à 490.505,75 € HT, soit 588.606,90 € TTC,

Considérant que le soutien financier de l'Etat au titre de la « Reconstruction après inondations », sur une base de travaux à 277.489,18 € HT soit 332.987,02 € TTC (hors prestation et engagement de la CAPSO),

Considérant la nécessité de conclure une convention de financement et d'exécution des travaux entre la Ville de Saint-Omer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et d'exécution des travaux du Chemin Cordier.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 15
	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE IMMACULÉE CONCEPTION ---- PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint

CAMP/LC

*Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguee,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINÉ, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et le règlement de la commande de la Ville de Saint-Omer ;

La consultation porte sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de reconstruction de l'Eglise Immaculée Conception suite à l'incendie ayant détruit l'édifice en grande partie (couverture, charpente, voûtes...) survenu en septembre 2024.

La prise d'effet de ce contrat sera la date de notification de celui-ci confirmé par ordre de service pour une durée estimée à 4 ans.

La procédure d'appel d'offres ouvert, définie aux articles L2124-1, R2124-1, L2124-2 et R 2124-2 1° du Code de la Commande Publique, est appliquée pour le lancement du contrat, marché non allotri.

Suite à la consultation lancée en date du 24 Octobre 2024 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), Journal Officiel de l'Union Européenne et proxilégales (profil acheteur), 3 offres ont été reçues et analysées.

Considérant le rapport d'analyse vu en commission d'appel d'offres du 6 Décembre 2024, et suite à l'accord du Président de séance, l'agence retenue pour ce contrat est Nathalie T'KINT pour les montants suivants :

- Offre de base : 816.000 € TTC selon un taux d'honoraires de 6,80 % (montant estimé des travaux de 10.000.000 € HT)
 - Mission complémentaire OPC : 144.000 € TTC
- Soit un coût global de 960.000 € TTC

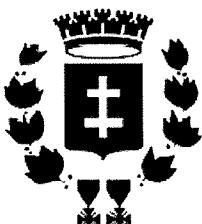
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

- Acte le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'église immaculée conception ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou toutes les pièces s'y rapportant et notamment l'acte d'engagement ;
- Décide de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal, notamment les aides et remboursements des assurances.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 16
	DELIBERATION PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
DRH/SC/MM	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est indispensable de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant la correspondance de la sous-préfecture de Saint-Omer en date du 12 février 2024 rappelant que la délibération créant un emploi par simple modification du tableau des effectifs est insuffisamment précise et donc juridiquement fragile ; qu'il convient de régulariser notre tableau des effectifs en précisant les intitulés des emplois ainsi que le ou les grades correspondants ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

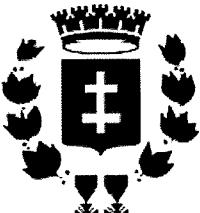
Abstention : 00

- Décide d'effectuer la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs par la suppression des postes suivants :
- 1 emploi d'agent polyvalent au sein du service des ateliers municipaux à temps complet, de la filière technique au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 1 emploi d'agent polyvalent au sein du service des ateliers municipaux à temps complet, de la filière technique au grade d'Agent de maîtrise
 - 1 emploi d'assistante administrative au sein du secrétariat général à temps complet, de la filière administrative, au grade de Rédacteur
 - 1 emploi d'agent d'entretien de salles au sein du service Animation-Sports-Association à temps complet, de la filière technique au grade d'Adjoint technique
 - 1 emploi de responsable des ressources humaines au sein de la Direction des Ressources Humaines à temps complet, de la filière administrative, au grade d'Attaché principal
 - 1 emploi d'ATSEM au sein du service Ecoles à temps complet, de la filière des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe

- Décide d'établir le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 17
	DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>DRH / SC/FD/MM</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2025 ainsi qu'un agent lauréat d'un concours.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est proposé de procéder à la suppression et à la création d'emplois de la manière suivante :

Filière Administrative

Grade actuel	Catégorie	Suppression	Grade d'avancement	Catégorie	Création
Adjoint Administratif	C	1	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2
Rédacteur	B	1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1

Il est proposé :

- la **suppression** d'un grade d'Adjoint Administratif à temps complet et la **création** d'un grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la nomination au 8 juillet 2025 par la voie de l'avancement de grade de l'agent occupant l'emploi,

- la **suppression** d'un grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet et la **création** d'un grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour la nomination au 1^{er} janvier 2025 par la voie de l'avancement de grade de l'agent occupant l'emploi,

- la **suppression** d'un grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet et la **création** d'un grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour la nomination au 1^{er} décembre 2025 par la voie de l'avancement de grade de l'agent occupant l'emploi,

- la **suppression** d'un grade de Rédacteur à temps complet et la **création** d'un grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la nomination au 1^{er} janvier 2025 par la voie de l'avancement de grade de l'agent occupant l'emploi,

Filière Technique

Grade actuel	Catégorie	Suppression	Grade d'avancement	Catégorie	Création
Adjoint Technique	C	3	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Agent de Maîtrise	C	2	Agent de Maîtrise Principal	C	2
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1

Il est proposé :

- la **suppression** des deux grades d'Adjoint Technique à temps complet et la **création** de deux grades d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la nomination au 1^{er} janvier 2025 par la voie de l'avancement de grade des agents occupant les emplois,

- la **suppression** d'un grade d'Adjoint Technique à temps complet et la **création** d'un grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la nomination au 1^{er} février 2025 d'un agent, lauréat du concours, occupant l'emploi,

- la **suppression** d'un grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet et la **création** d'un grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour la nomination au 1^{er} janvier 2025 par la voie de l'avancement de grade de l'agent occupant l'emploi,

- la **suppression** de deux grades d'Agent de Maîtrise à temps complet et la **création** de deux grades d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet pour la nomination au 1^{er} janvier 2025 par la voie de l'avancement de grade des agents occupant les emplois

- la **suppression** d'un grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet et la **création** d'un grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour la nomination au 1^{er} janvier 2025 par la voie de l'avancement de grade de l'agent occupant l'emploi,

Filière Animation

Grade actuel	Catégorie	Suppression	Grade d'avancement	Catégorie	Création
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	1

Il est proposé :

- la **suppression** d'un grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet et la **création** d'un grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour la nomination au 1^{er} janvier 2025 par la voie de l'avancement de grade de l'agent occupant l'emploi,

Filière culturelle

Grade actuel	Catégorie	Suppression	Grade d'avancement	Catégorie	Création
Adjoint du Patrimoine	C	1	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	1

Il est proposé :

- la **suppression** d'un grade d'Adjoint du Patrimoine à temps complet et la **création** d'un grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la nomination au 1^{er} avril 2025 par la voie de l'avancement de grade de l'agent occupant l'emploi,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	<u>N° 18</u> PERSONNEL COMMUNAL --- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET D'AGENTS RECENSEURS
<i>Direction des Ressources Humaines - SC/FD</i>	Rapport de Madame Steffie DECOCQ, Adjointe <i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23-2°,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant l'année 2025,

Considérant que la tenue du recensement de la population pour l'ensemble des communes de plus de 10.000 habitants qui se déroulera du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 nécessite le recrutement de 4 agents recenseurs (agents non titulaires) afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil,
 - ✓ Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents ainsi recrutés sont inscrits au budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter les agents recenseurs pour la période définie selon les modalités définies dans la délibération n°04 relative au recensement de la population 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 19
	PERSONNEL COMMUNAL --- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Ressources Humaines - SC/FD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
 - ✓ Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents ainsi recrutés sont inscrits au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 20 PERSONNEL COMMUNAL --- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
<i>Direction des Ressources Humaines - SC/FD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles durant l'année 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels en application de l'article L. 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - ✓ Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels de remplacement sont inscrits au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 21
	REGLEMENT INTERNE DU COMPTE EPARGNE TEMPS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
DRH / SC	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-4 et L.621-5 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêt du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant que l'instauration du compte épargne temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans les établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Considérant que la Ville de Saint-Omer a, par délibération n°24 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2005, instauré le compte épargne temps et que la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2010 a modifié la précédente délibération ;

Considérant la nécessité d'ajuster et de compléter les modalités d'application et d'utilisation du compte épargne temps ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de lisibilité, de regrouper l'ensemble de ses éléments au sein d'un document unique : le règlement interne du Compte Epargne Temps ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le règlement interne du Compte Epargne Temps annexé à la présente délibération ;
- Abroge la délibération n°24 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2005 et la délibération n°20 du conseil Municipal en date du 28 septembre 2010.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

REGLEMENT INTERNE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le compte épargne temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés ou des jours de réduction du temps de travail non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

I – Bénéficiaires du CET :

Pour bénéficier d'un compte épargne temps, l'agent doit réunir les conditions suivantes :

- Avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public ;
- Être employé à temps complet ou à temps non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou à temps partiel au sein de la collectivité ;
- Avoir été employé de manière continue au sein de la collectivité et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande.

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps :

- Les fonctionnaires stagiaires ;
- Les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et assistants d'enseignement artistique ;
- Les agents contractuels de droit privé
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an.

II – Ouverture du CET :

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

III – Garanties :

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

IV – Alimentation du CET :

L'alimentation du CET ne peut se faire que par le dépôt de jours entiers.

Le CET est exclusivement alimenté par :

- Les congés annuels

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, peuvent alimenter le CET. Pour alimenter le CET, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel.

- Les jours de réduction du temps de travail

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le CET, sans limitation du nombre de jours pouvant y être déposées.

L'agent doit faire parvenir sa demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard à la date limite de pose des congés et jours de réduction du temps de travail prévue par le protocole temps de travail.

Les jours de congés annuels et jours de réduction du temps de travail qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET seront définitivement perdus.

Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours.

Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours (conformément à la précédente dérogation pour l'année 2020), au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de 60 jours prévus peuvent être maintenus sur le compte épargne temps ou être consommés selon les modalités définies aux articles 3-1 et 5 du décret du 26 août 2004.

V – Modalités d'utilisation du CET

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET exclusivement sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités de service.

Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé.

L'utilisation des jours de CET sur demande de l'agent est de plein droit après un congé de maternité, un congé de paternité, un congé d'adoption et d'accueil de l'enfant, un congé de proche aidant ou un congé de solidarité familiale.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité.

VI – Changement d'employeur ou de situation administrative

En cas de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'accueil. Le CET est donc transféré.

En cas de placement en disponibilité ou congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

VII – La cessation définitive des fonctions

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est alors multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 91
en date du 21 DEC. 2024

Le Maire


François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 22
	ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint

*Direction des Ressources
Humaines - SC/FD*

*Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints

* M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant l'obligation de mettre en place à destination des agents, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais a, par délibération n° 2024-54 du 15 octobre 2024, autorisé son Président à passer convention avec les collectivités et établissements publics pour assurer la mise en place du dispositif de signalement et fixant le coût du lot 1 au tarif de 2 € par agent,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite la mise en place dans un cadre financier avantageux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 23
	POLICE MUNICIPALE ---- FORMATION AUX GESTES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS D'INTERVENTION (G.T.P.I.) ---- RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Ressources Humaines - SC/FD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que l'utilisation des armes détenues par les Policiers Municipaux nécessite des entraînements obligatoires ;

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique ne propose pas ce type de formation tels les entraînements au maniement des bâtons télescopiques et l'utilisation des bombes lacrymogènes,

Considérant la nécessité de recruter un formateur disposant des habilitations requises pour dispenser ces formations spécifiques,

Considérant que les Collectivités Territoriales peuvent recruter des vacataires sous réserve de réunir trois conditions :

- ✓ Un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- ✓ Un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité,
- ✓ Une rémunération attachée à l'acte.

Considérant que les trois conditions sont réunies,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de recruter un vacataire diplômé chargé de dispenser la formation aux Gestes Techniques et Professionnels d'Intervention (G.T.P.I.), en assurant notamment les entraînements au maniement du tonfa, du bâton télescopique de défense et aux gestes de premiers secours sur la base de 5 vacations de 3 heures durant l'année 2025.

Il est précisé que le coût horaire brut de la vacation est fixé à 99,55 €.

Il est également précisé que les frais de déplacement seront réglés sous réserve de la production de justificatifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

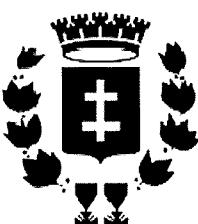
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour dispenser les formations obligatoires,
- Décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 99,55 €,
- Décide de procéder au remboursement des frais de déplacement,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 24
	REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE --- INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)
<i>Drh / SC</i>	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint <i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en sa séance du 9 décembre 2024.

Considérant que l'article L.714-13 du Code Général de la fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique différent du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres filières de la fonction publique territoriale ;

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une nouvelle indemnité est créée : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) applicable pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les modalités suivantes :

I – Les Bénéficiaires

A compter du 1^{er} janvier 2025, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprenant deux parts est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de service de police municipale ;
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Cadre d'emplois des agents de police municipale ;

II – Modalités et conditions d’attribution de la part fixe :

L’ISFE est constituée d’une part fixe et d’une part variable.

La part fixe de l’ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux prévus par le décret :

Cadres d’emplois	Taux maximum individuel (en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)
Directeurs de police municipale	33%
Chefs de service de police municipale	32%
Agents de police municipale	30%

Les montants moyens retenus par l’assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement est versée mensuellement.

III – Modalités et conditions d’attribution de la part variable :

L’organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l’ISFE dans la limite des montants prévus par le décret :

Cadres d’emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Directeurs de police municipale	9 500€
Chefs de service de police municipale	7 000€
Agents de police municipale	5 000€

La part variable de l’ISFE tient compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l’agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d’encadrement et d’expertise
- La contribution au collectif de travail (valeur professionnelle, surcroît d’activité temporaire absorbé par l’agent, ...)
- La participation active à la réalisation des missions rattachées à l’environnement de travail ;
- L’obtention des résultats professionnels de l’agent ;
- La capacité d’encadrement ou d’expertise le cas échéant, à l’exercice de fonctions d’un niveau supérieur.

La part variable de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l’organe délibérant, et pourra être complété par un versement annuel ou semestriel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

IV – Cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

V – Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de l'ISFE, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du plafond fixé réglementairement.

VI – Modulation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du fait des absences

Congés liés aux responsabilités parentales

En application de l'article L.714-6 du CGFP, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

Congés pour raison de santé

En cas de congés pour invalidité temporaire imputable au service (accidents du travail, de trajet, maladie professionnelle), états pathologiques : le régime indemnitaire sera maintenu intégralement ;

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu dès le 1^{er} jour d'arrêt ;

En cas de congé de maladie ordinaire, la part ISFE sera maintenue et suivra le sort du traitement.

Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquise.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Autres congés

Pendant les périodes d'absences pour congés annuels ou autorisations d'absences, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.

VII – Clause de revalorisation

Les primes et indemnités fixés par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VIII- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Décide d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 25
	REGULARISATION DE PENSE DE LA REGIE D'AVANCE FINANCES
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Dans le cadre de la régie d'avance du service financier, les services du musée ont sollicité la régie pour l'envoi de colis à l'étranger.

Des frais de dédouanement ont été payés via la régie au compte « 6261 - frais postaux » pour un montant total de 27 €.

La Trésorerie de Saint-Omer a rejeté les mandats car les frais de douanes ne sont pas assimilés à des frais postaux.

Afin de régulariser cette dépense, la ville de Saint-Omer doit prendre à sa charge cette dépense sans passer par la régie d'avance.

Un mandat au compte 65883 d'un montant de 27 € sera établi pour régulariser la situation. Un état détaillé des dépenses sera joint au mandat de régularisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

- Valide la prise en charge de cette dépense au compte 65883 pour un montant de 27 € pour régulariser la régie d'avance du service financier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 26
	OUVERTURE D'UNE OPERATION ANRU - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS QUAI DU COMEMRCE/SAINT-SEPULCRE --- OPERATION 500
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

*Direction des Finances /
BD*

*Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguee,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Par délibération n° 17 du 30 Octobre 2014, la ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP).

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2025 à 2028, au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour les travaux d'aménagement des espaces publics du quai du commerce/Saint Sépulcre, quartier composé d'un parc privé ancien dégradé et de résidences HLM, positionné en cœur historique de la ville de Saint-Omer.

Le projet s'articule autour de plusieurs axes : renforcer les connexions avec le centre-ville et les secteurs environnants, promouvoir les mobilités douces, offrir des logements de qualité et diversifiés, stimuler l'économie locale et l'économie sociale et solidaire. Trois îlots opérationnels ("SEGA", "Pélicorne", "Ferronnerie") structureront le développement du quartier, combinant nouveaux logements, activités économiques et aménagements publics. Ce réaménagement, réalisé en deux phases, ambitionne d'améliorer l'attractivité et la cohésion du quartier avec son environnement urbain.

Dans ce cadre, le projet *Cool Neighbourhoods*, financé par l'Union Européenne, inclut la réhabilitation du Quai des Salines pour le désimperméabiliser et le végétaliser, dans la continuité des initiatives comme *Cool Towns*. L'objectif est de rendre le quartier plus agréable face aux fortes chaleurs, tout en valorisant son attractivité économique et sociale. Les travaux incluent des aménagements écologiques, la récupération d'eau et des revêtements adaptés, en concertation avec les habitants sur leurs usages et besoins. Des données sur les conditions de vie, comme la température, la biodiversité et l'accessibilité, serviront à établir un indice d'habitabilité européen, visant à améliorer durablement la qualité de vie dans le quartier.

Le montant prévisionnel de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et diagnostics) s'établit à 5.201.846,12 € HT de 2025 à 2028, soit 6.242.215,34 € TTC, travaux d'assainissement compris à charge de la CAPSO.

La participation attendue des co-financeurs s'établit comme suit selon les taux habituels (sur le montant HT) :

- Etat DETR (9,6 %) : 500.000 €
- Région (17 %) : 885.000 €
- FEDER Cool Neighbourhoods (6,15 %) : 320.390 € (secteur 1 quai des Salines)
- FEDER Cool Cities (3,39 %) : 176.535 € (secteur 2 rue du Pélicorne)
- FDE : 9.400 €

Le reste à charge est réparti à parts égales entre la Ville et la CAPSO.

Prévisions :

- BP 2025 : 550.000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise la création du programme 500, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement des projets,
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 27
	BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Délégueée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Le projet de Budget Primitif 2025, qui est soumis à votre approbation, aujourd'hui, a été élaboré en tenant compte des demandes des élus et des services.

Au niveau de la section de fonctionnement, les crédits inscrits s'élèvent à : **20.222.188,00 €**

D E P E N S E S		R E C E T T E S	
A) - OPERATIONS REELLES		A) - OPERATIONS REELLES	
* Charges à caractère général	4.718.222,00 €	* Atténuations de charges	533.156,00 €
* Charges de personnel	9.125.553,00 €	* Produits des services	472.184,00 €
* Charges de gestion courante	2.661.000,00 €	* Impôts et taxes	2.200.057,00 €
* Charges financières	500.000,00 €	* Fiscalité Locale	9.334.700,00 €
* Charges spécifiques	15.000,00 €	* Dotations, participations	6.393.691,00 €
* Dotations aux provisions et dépréciations	10.000,00 €	* Autres produits de gestion	263.000,00 €
* Atténuation de produits	10.000,00 €	* Produits financiers	0,00 €
		* Produits spécifiques	10.000,00 €
Sous-Total	17.039.775,00 €	Sous-Total	19.206.788,00 €
B) – OPERATIONS D'ORDRE		B) – OPERATIONS D'ORDRE	
* Amortissements	2.650.000,00 €		
* Virement à la section d'investissement	532.413,00 €	* Amortissements	1.015.400,00 €
Sous-Total	3.182.413,00 €	Sous-Total	1.015.400,00 €
TOTAL	20.222.188,00 €	TOTAL	20.222.188,00 €

La section d'investissement du Budget Principal s'équilibre à hauteur de **17.303.125 €**
L'équilibre du Budget Primitif est assuré de la façon suivante :

A) - INVESTISSEMENT	D E P E N S E S		R E C E T T E S	
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
- Budget Principal	16.287.725,00 €	1.015.400,00 €	14.120.712,00 €	3.182.413,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	16.287.725,00 €	1.015.400,00 €	14.120.712,00 €	3.182.413,00 €
B) - FONCTIONNEMENT				
- Budget Principal	17.039.775,00 €	3.182.413,00 €	19.206.788,00 €	1.015.400,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	17.039.775,00 €	3.182.413,00 €	19.206.788,00 €	1.015.400,00 €
TOTAL GENERAL (A+B)	33.327.500,00 €	4.197.813,00 €	33.327.500,00 €	4.197.813,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241221-dch27-21-12-24-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Vu les articles L1612-1 et 2 du CGCT,

Vu l'article L2312-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 26

Contre : 05 (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT)

Abstention : 00

- Adopte tel que présenté, le projet de budget primitif 2025,
- Décide de voter le présent budget :
 - * Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - * Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Décide de fixer le produit de la fiscalité 2025 à 8.600.000 € dans l'attente de la transmission du montant par l'état.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 28
	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS --- EXERCICE 2025
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Comme chaque année, l'Administration Municipale a été saisie de demandes de subventions émanant des associations ou sociétés sportives, culturelles, à caractère social, économique ou touristique.

Après examen de ces demandes par les commissions municipales intéressées, les subventions ci-après sont proposées.

Vu les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-1 du CGCT,

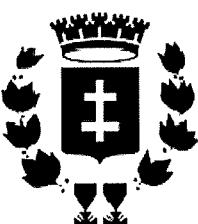
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

- Décide d'inscrire ces subventions au Budget Primitif 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 29
	SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23.000 EUROS AUX ASSOCIATIONS --- CONVENTIONS FINANCIERES 2025
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu, les crédits ouverts au Budget Primitif 2025 pour l'attribution de subventions aux associations ;

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006, pris en application de l'article 10 de la loi du 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure une convention financière annuelle avec les associations à qui la Ville verse une subvention supérieure à 23.000 €.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Il est proposé de passer une convention pour 2025 pour les structures visées ci-dessous :

Nom de l'Organisme	BP 2025
Centre Social et Culturel de Saint-Omer	382.500 €
Comité des œuvres sociales COS	70.601 €
USPSO Football	68.000 €
Skating Club Région Audomaroise	60.000 €
Association « Le Sceau du Tremplin »	40.000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30 (Mme VOLLE n'ayant pas pris part au vote étant Présidente d'une Association)

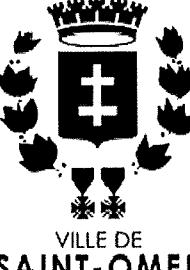
Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la liste des subventions supérieures à 23.000 € pour 2025 sachant que ces montants sont votés au Budget Primitif 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières à intervenir.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 30
	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE 2025

Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

Direction des Finances *Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Ville de Saint-Omer est donc égal à 47,37 %, (taux communal 25,11 % + taux départemental 22,26 %).

Il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2024 soit :

- Taux de taxe d'habitation : 24,29 % pour les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation,
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 47,37 %, niveau correspondant à l'addition du taux communal (25,11 %) et du taux départemental (22,26 %) de cette taxe,
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 43,55 %,

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 8.600.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- ✓ Taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation : 24,29 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,37 % (taux communal 25,11 % et taux départemental 22,26 %)
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,55 %

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 31
	TAXE DE SEJOUR ---
	MODIFICATIONS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances BD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-26 à L.2333-32, L.5211-21 ainsi que les articles R.2333-49 et R.2333-50 ;

Vu la délibération n°26 du conseil municipal en date du 13 mai 2004 instaurant la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°21 du conseil municipal en date du 8 avril 2023 portant modifications, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la taxe de séjour pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation applicable ;

Une modification du taux à 5 % pour les hébergements de tourisme non classés et les hébergements insolites sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les plateformes de réservation en ligne (Air Bnb, Abritel, Booking...).

Les recettes supplémentaires engendrées par l'augmentation des tarifs permettront ainsi à la Ville de Saint-Omer de poursuivre ses actions destinées à favoriser la fréquentation touristique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve les modifications des tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale (barème de 2023)	Tarifs jusqu'au 31 décembre 2025	Tarifs en vigueur au 1 ^{er} janvier 2026
Palace	De 0,70 € à 4,30 €	3,50 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	De 0,70 € à 3,10 €	2,50 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	De 0,70 € à 2,40 €	1,40 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	De 0,50 € à 1,50 €	1,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	De 0,30 € à 0,90 €	0,75 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	De 0,20 € à 0,80 €	0,60 €	0,60 €
Hébergement de tourisme non classés et hébergements insolites	De 1 % à 5 %	3 %	5 %
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	De 0,20 € à 0,60 €	0,40 €	0,40 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20241221-dcm31-21-12-24-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
---	--------	--------	--------

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 32
	DROITS ET REDEVANCES --- REVALORISATION AU 1^{er} JANVIER 2025
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs des droits et redevances communaux.

Vu les articles L2331-1 à 4 du CGCT, relatifs aux recettes de la section de fonctionnement,

Vu les articles L2221-1 à 9 du CGCT, relatifs aux régies municipales,

Considérant la nécessité d'actualiser les montants 2024 pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

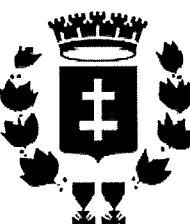
Contre : 00

Abstention : 00

- Entérine les tarifs, droits, et redevances de la Ville de Saint-Omer selon l'annexe ci-jointe,
- Approuve leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 33
	VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS --- EXERCICE 2024
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (à partir de la délibération n°09), M. BOIDIN, Adjoints
- * M. WINOCK, Mme RITAIN, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°30), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (jusqu'à la délibération n°08)
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°31)
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents sans pouvoir :

- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction comptable M57,

Considérant la nécessité d'opérer des virements et ouvertures de crédits complémentaires, tant en investissement qu'en fonctionnement, au budget principal pour réajuster des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00

- Accepte les ouvertures et virements de crédits détaillés sur les tableaux ci-joints.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER